

Prime locataire COVID-19

Demande de la prime

A quoi sert ce formulaire ?

Avec ce formulaire, vous pouvez introduire une demande pour la prime locataire COVID-19. Il s'agit d'une prime régionale unique de 214,68 EUR pour soutenir les locataires du marché privé à revenus modestes qui ont subi une perte de revenus en raison de la crise sanitaire liée au COVID-19. La prime sera versée sur le compte bancaire de la personne de référence du ménage¹.

Quelles sont les conditions d'octroi pour votre ménage² ?

- Être locataire d'un logement dans le secteur privé, dont le bail a été signé avant le 14 mars 2020 ;
- Avoir sa résidence principale en Région de Bruxelles-Capitale ;
- Avoir subi la baisse ou la perte totale des revenus d'un des membres du ménage pendant l'application des mesures de distanciation sociale et pouvoir le prouver :
 - o Pour les salariés : par une attestation démontrant le bénéfice, pour 15 jours de chômage au minimum, du chômage temporaire partiel ou complet ;
 - o Pour les indépendants : par une attestation démontrant le bénéfice du droit passerelle ou de toute autre prime régionale réservée aux indépendants exclus du droit passerelle³.
- Avoir les revenus nets imposables du ménage inférieurs ou égaux aux plafonds légaux⁴ (voir tableau page 4). Ces revenus sont prouvés par les avertissements-extraits de rôle disponibles les plus récents, soit de l'exercice d'imposition 2018 soit de 2019 ;
- Aucun des membres du ménage n'a été titulaire d'un droit de propriété ou d'usufruit sur un logement durant la période de baisse ou de perte de revenus pour laquelle la prime est demandée.

Il suffit qu'un seul des membres du ménage remplisse la condition de diminution ou de perte de ses revenus pour pouvoir bénéficier de la prime. Les colocataires sont considérés comme formant un ménage⁵. La prime n'est octroyée qu'une seule fois par ménage et par logement.

Attention : ce formulaire ne doit être utilisé QUE si vous rencontrez un problème avec notre plateforme en ligne www.mytax.brussels.

Renvoyez-nous le présent formulaire dûment complété et signé (voir nos données de contact), obligatoirement **avant le 31 décembre 2020**⁶. Bruxelles Fiscalité traitera votre demande. S'il s'avère que des données complémentaires sont nécessaires, nous vous contacterons par courrier afin de les obtenir. Après analyse de votre demande, vous recevrez la décision de confirmation ou de refus par courrier.

¹ Art. 7, § 1^{er}, de l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale de pouvoirs spéciaux n° 2020/028 du 29 mai 2020 visant à octroyer une prime de soutien aux locataires à revenus modestes qui subissent une perte de revenus en raison de la crise sanitaire du COVID-19.

² Art. 2 de l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale de pouvoirs spéciaux n° 2020/028 [...].

³ Art. 4, § 1^{er} de l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale de pouvoirs spéciaux n° 2020/028 [...].

⁴ Cf. art. 6 de l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale de pouvoirs spéciaux n° 2020/028 [...].

⁵ Dans ce cas, la personne de référence est déterminée d'un commun accord par les colocataires.

⁶ Art. 9, § 1^{er}, alinéa 2, de l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale de pouvoirs spéciaux n° 2020/28 [...].

Indiquez les données de la personne du ménage ayant subi une diminution ou une perte de revenus professionnels pendant l'application des mesures de distanciation sociale

Nom(s) :
Prénom(s) :
Numéro du Registre national :
Numéro de téléphone :
Adresse e-mail :

Indiquez le numéro de compte bancaire belge de la personne de référence du ménage

Nom du titulaire de compte :

Indiquez le numéro de compte bancaire au format IBAN :

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

La prime est versée **obligatoirement** sur le compte bancaire belge de la personne de référence du ménage, ou de la personne de référence déterminée d'un commun accord entre les colocataires.

Veuillez joindre à votre demande une copie recto verso de la carte d'identité et de la carte bancaire reliée au numéro de compte susmentionné.

Identification du logement pour lequel vous demandez la prime

Remplissez l'adresse du domicile :

Rue : n° : bte :

Code postal : Commune :

Je déclare qu'aucun membre de mon ménage ou colocation n'était titulaire d'un droit de propriété ou d'usufruit sur un logement, pendant la période de perte de revenus.

Pièce justificative

• Une copie du contrat de bail.

Je n'ai pas mon contrat de bail à disposition. Je m'engage cependant à le fournir plus tard à la demande de Bruxelles Fiscalité.

Signature de la personne de référence du ménage

Complétez la déclaration ci-dessous :

- Je déclare sur l'honneur que toutes les données du présent formulaire sont véridiques, et que mon ménage ou ma colocation satisfait aux conditions d'octroi de la prime.
- Je tiens à la disposition de Bruxelles Fiscalité les pièces justificatives qui confirment ou précisent mes données. Les pièces justificatives peuvent vous être demandées à tout moment lors d'une vérification de votre dossier par notre administration.

Attention : si vous agissez de manière frauduleuse ou si vous avez menti dans le cadre de l'obtention du paiement de la prime, vous êtes passible d'une amende administrative de 1.000 EUR⁷.

Date

Nom(s) et prénom(s).....

Signature.....

Vie privée

Bruxelles Fiscalité gère vos données conformément à la législation en vigueur. Des informations supplémentaires vous sont fournies à l'adresse suivante : <https://fiscalite.brussels/vie-privee>.

⁷ Art. 11, § 1^{er}, de l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale de pouvoirs spéciaux n° 2020/028 [...].

Tableau des revenus maximum pour demander la prime locataire COVID-19 (en EUR)

Nombre d'enfants à charge	Personne isolée	Ménage avec un revenu	Ménage avec 2 revenus ou plus
0	Max. 34.924,76	Max. 38.805,30	Max. 44.348,97
1	/	Max. 42.131,46	Max. 47.675,13
2	/	Max. 45.457,62	Max. 51.001,29
3	/	Max. 48.783,78	Max. 54.327,45
4	/	Max. 52.109,94	Max. 57.653,61
5	/	Max. 55.436,10	Max. 60.979,77
6	/	Max. 58.762,26	Max. 64.305,93

Un enfant avec un handicap reconnu compte comme deux enfants. Ainsi, si vous avez deux enfants à charge dont un avec handicap, vous devez regarder le plafond pour 3 enfants à charge.

Si vous avez un enfant, et un adulte handicapé dans votre ménage, vous devez regarder le plafond pour 3 « enfants à charge ».

Si vous n'avez pas d'enfant à charge, mais un adulte handicapé, vous devez regarder le plafond pour 2 enfants à charge.